



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau  
du 18 juin 2014 – 18h30 – Steenvoorde (Salle des fêtes)**

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES PAR MANDAT :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Patrick VALOIS

USAN (ex-SIABY)

Madame Edith STAELEN

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Bernard DELASSUS

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Monsieur Denis BOLLENGIER

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, représenté par Madame Géraldine AUBERT

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par Monsieur David SZAREK

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – ou son représentant, représenté par M. Max THEROUANNE

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par Emmanuelle CLERC et Mme Caroline CALVEZ-MAES

ABSENTS EXCUSES

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

USAN (ex-SIABY)

Monsieur Jacques DRIEUX

NORDEADE

Monsieur René DECODTS, représenté par M. Jean-Claude VAULTIER

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, Maire de West-Cappel

Madame Irène VISTICOT, Maire de Terdeghem

Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque

Monsieur René KERCKHOVE

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK, Nord Nature Environnement

Monsieur Christian MUYS, MNLE 59/62

ABSENTS NON EXCUSES :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Michel GILLOEN

Conseil Régional Nord – Pas de Calais :

Monsieur Claude NICOLET

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Madame Brigitte DEMOL

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Monsieur Christian BROUWER

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard ROUZE

Syndicat des Propriétaires agricoles du Nord

Monsieur Patrick BOLLENGIER

Chambres de Commerces et d'Industries de région Nord – Pas de Calais

Monsieur Didier COPIN

Madame Magali TRIBONDEAU

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu

Aquatique du Nord

Monsieur Gérard FERAY

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Comité Départemental de Canoë-kayak

Monsieur Alain LEFRANC

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas de Calais

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord – ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Service Départemental du Nord, ou son représentant

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame CLOET, adjointe au Maire de Zegerscappel

Monsieur DEVULDER, conseiller à la Mairie de Zegerscappel

Monsieur DENAES, adjoint au Maire d'Oudezeele

Monsieur LICOUR, adjoint au Maire de Rubrouck

Monsieur DEBRUYNE, conseiller à la Mairie de Rubrouck

Monsieur MARIS, conseiller à la Mairie de Godewaersvelde

Monsieur BOULINGUIER, adjoint au Maire de Bailleul

Monsieur LUTUN, conseiller à la Mairie de Noordpeene

Monsieur BAUDENS, conseiller à la Mairie de Zuytpeene

Monsieur DESMYTTERE, conseiller à la Mairie de Zuytpeene

Monsieur AMMEUX, conseiller à la Mairie de Wemaers-Cappel

Monsieur VANLINGHELANDT, conseiller à la Mairie de Wemaers-Cappel

Monsieur CEUVCHER, adjoint au Maire de Bavinchove

Madame ELLEBOUDT, adjointe au Maire d'Houtekerque

Monsieur DERACHE, conseiller à la Mairie d'Houtekerque

Monsieur MARISSAEL, conseiller à la Mairie d'Houtekerque

Monsieur Pierre MARLE, Maire de Bollezeele

Madame VANPEENE,

Monsieur Alain BONDUAEUX, adjoint au Maire de Bambecque

Madame DECLERCK, adjointe au Maire de Winnezele

Monsieur HEYMAN, conseiller à la Mairie de Winnezele

Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Madame Valentine BAILLIET, animation du SAGE de l'Yser

### Ordre du jour :

- *Validation du compte-rendu de la CLE du 23 janvier 2014*
- *Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser*
- *Présentation de la doctrine rejets par la DREAL Nord Pas-de-Calais*
- *Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents*
- *Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser*
- *Questions diverses*

*Annexe : Diaporama*

---

*Heure de début de la réunion : 18h40*

M. SCHEPMAN accueille les membres de la CLE et s'excuse pour le dérangement occasionné par ce changement de salle de réunion de dernière minute du fait de la double réservation de la salle du CCAS de Steenvoorde.

M. SCHEPMAN excuse Mme VISTICOT, M. DRIEUX, M. François RYCKELYNCK, M. FIGOUREUX, M. NUNS et M. BONDUELLE qui n'ont pas pu se rendre disponibles ce jour. Il excuse également M. VALOIS qui arrivera en retard à la réunion pour des raisons professionnelles.

M. SCHEPMAN rappelle que le SAGE de l'Yser a débuté en 2006 et que nous abordons aujourd'hui la phase finale de son élaboration. Il précise que la particularité de ce SAGE réside dans sa prise en compte des enjeux transfrontaliers. Il précise que la réunion de ce jour est une CLE élargie puisqu'elle propose d'associer l'ensemble des Maires du territoire afin d'assurer une concertation la plus large possible des acteurs du territoire avant de proposer la validation de ces documents lors de la CLE de septembre.

Après avoir présenté l'ordre du jour de cette réunion, M. SCHEPMAN donne la parole à M. PARAT afin de présenter le compte-rendu de la dernière réunion de CLE avant sa proposition de validation.

- Validation du compte-rendu de la CLE du 23 janvier 2014 :

M. PARAT rappelle que la dernière réunion de CLE s'est tenue le 23 janvier dernier au soir à Arnèke (Salle des fêtes). Lors de cette réunion il avait été présenté et validé le rapport d'activités 2013 de la CLE du SAGE de l'Yser et les documents de travail du SAGE avaient été présentés dans leur première version.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider ce compte rendu de réunion. **Le compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser du 23 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.**

- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser :

M. PARAT présente le fonctionnement général de la CLE et des commissions thématiques du SAGE. Ces dernières sont au nombre de 3 pour le SAGE de l'Yser et il rappelle que celles-ci sont ouvertes à toutes les personnes souhaitant y participer, sur simple demande. Il décrit ensuite la composition des documents du SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Programme d'Actions, le Règlement et l'évaluation environnementale.

M. Bernard DELASSUS indique que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie a déjà été approuvé et qu'il n'est donc pas nécessaire de reprendre dans le SAGE ce qui a déjà été validé par ailleurs. Il regrette en revanche que le SDAGE ne fasse pas l'objet d'une réelle concertation.

Mme AUBERT rappelle que le SDAGE est un document de planification définit à l'échelle d'un très large bassin, celui qui est ici concerné étant le SDAGE Artois Picardie. Le SAGE doit être compatible au SDAGE et sa déclinaison dans les SAGE doit être adaptée aux territoires.

M. PARAT rappelle que le SDAGE Artois-Picardie est actuellement en cours de révision et qu'une enquête publique sera organisée en amont de sa validation. Tous les habitants du bassin Artois-Picardie pourront donner leur avis sur ce document.

M. PARAT poursuit la présentation par l'historique des réunions de Commissions thématiques et groupes de travail qui ont eu lieu entre la dernière réunion de CLE du SAGE de l'Yser et aujourd'hui ; soit en tout 11 réunions.

La version provisoire des documents du SAGE, envoyée à tous les participants, est déclinée en orientations (5), objectifs (19), dispositions (69), actions (35) et règles (5).

M. PARAT demande s'il y a des remarques, des suggestions ou des demandes concernant ces documents

M. SCHEPMAN rappelle que la concertation se poursuit et il invite les membres de l'assemblée à lire attentivement ces documents qui auront une portée juridique forte, notamment le Règlement qui est opposable aux tiers. Il rappelle que la concertation se poursuit jusque début septembre (proposition de validation du document en CLE) et qu'ensuite il sera également possible d'émettre des remarques lors de l'enquête publique. A ce titre, M. SCHEPMAN rappelle les coordonnées de la cellule d'animation du SAGE de l'Yser qui est disponible pour répondre aux questions de chacun.

M. PARAT rappelle également que, pour les personnes n'ayant pas reçu les documents ou les ayant égarés, il est toujours possible de les télécharger via internet.

M. Christian DELASSUS demande si les Commissions Thématiques se réuniront à nouveau avant la prochaine réunion de CLE du SAGE de l'Yser.

M. PARAT répond qu'en effet, chacune des 3 Commissions Thématiques se réunira encore une fois en août avant la réunion de CLE prévue début septembre 2014. A ce titre, M. PARAT invite les nouveaux élus intéressés pour participer à ces réunions de Commission Thématiques, à lui faire part de leur souhait afin qu'il puisse leur envoyer l'invitation.

Mme STAELEN demande si la date a été précisée pour la limite de la concertation des acteurs.

M. PARAT propose la date du 1<sup>er</sup> août 2014 qui permettrait d'intégrer les remarques au moins 10 jours avant les réunions de Commissions Thématiques.

Mme AUBERT rappelle l'échéance de la réunion de Commission de Bassin de l'Agence de l'Eau, qui discutera de cette première version des documents du SAGE, et qui est une étape indispensable à la validation de ces documents. Cette réunion aura lieu en décembre 2014 et il faut compter 2 mois pour vérifier que les documents du SAGE de l'Yser finalisés sont bien compatibles avec les prescriptions du SDAGE Artois Picardie. L'organisation d'une réunion de CLE en septembre 2014 est donc l'échéance maximale pour pouvoir présenter ces documents au comité de bassin de décembre.

A titre informatif, M. SCHEPMAN rappelle que la réunion du comité de bassin de l'Agence de l'Eau est une assemblée d'élus, de représentants des usagers et des services de l'Etat qui décide des grandes orientations et des grands projets dans le bassin Artois Picardie.

Après consultation des membres présents, la CLE s'accorde **sur la date du vendredi 1<sup>er</sup> août 2014 pour la limite de la concertation des acteurs concernant les documents du SAGE de l'Yser.**

M. SCHEPMAN demande à titre d'information si le nombre de SAGE actuellement validés est connu.

Mme AUBERT répond que sur le bassin Artois Picardie, actuellement 7 SAGE sur 15 sont en cours de mise en œuvre.

– Présentation de la doctrine rejets de la DREAL Nord Pas-de-Calais :

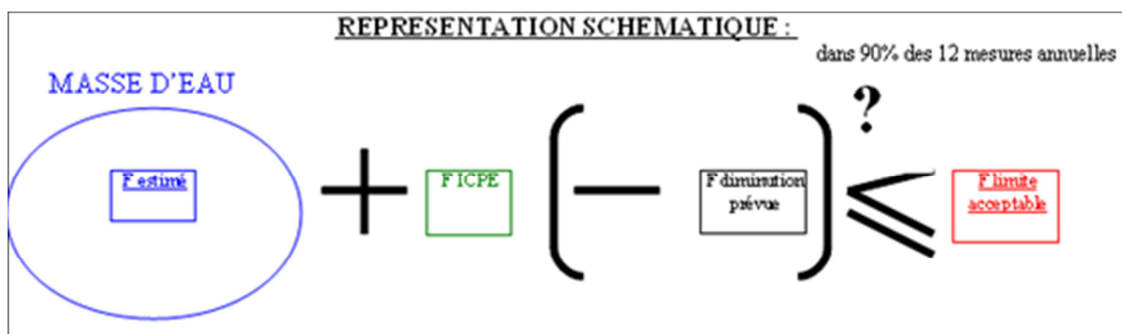
M. PARAT présente ensuite la Règle n°1 qui concerne les rejets des ICPE et IOTA dans le milieu.

Mme CLERC fait remarquer que cette version n'est pas l'actuelle car une proposition de modification de cette règle avait été formulée à l'issue de la dernière réunion de bureau de la CLE.

M. PARAT s'excuse de ce désagrément et propose une lecture de la dernière formulation de cette règle afin que tout le monde puisse en prendre connaissance. Après sa

lecture et sa relecture à la demande générale pour une meilleure compréhension, il s'avère que plusieurs membres de l'assemblée la trouvent peu claire. La formulation leur semble lourde et difficilement compréhensible du grand public.

Mme CALVEZ-MAES présente la doctrine rejets, élaborée par les services de l'Etat dans le bassin Artois Picardie et validée par le préfet de bassin. Elle concerne les rejets ponctuels directs dans le cours d'eau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou enregistrement. Elle vise à déterminer les règles à appliquer dans l'instruction de ces dossiers afin que les décisions administratives qui en découlent soient compatibles avec le SDAGE et les objectifs de bon état des eaux et de non dégradation fixés par la DCE. Le principe est de s'assurer qu'en période d'étiage, les rejets issus d'ICPE ne portent pas atteinte aux objectifs de bon état des cours d'eau. Pour ce faire, cette doctrine compare les flux du rejet avec les flux correspondant au bon état selon le schéma suivant :



- Si le flux rejeté additionné au flux du cours d'eau ne dépasse pas la valeur correspondant au flux du bon état du cours d'eau, le dossier peut être autorisé ;
- Si le flux rejeté associé au flux du cours d'eau dépasse la valeur correspondant au flux du bon état du cours d'eau, le porteur de projet doit :
  - améliorer le fonctionnement de son unité d'épuration ;
  - décaler son rejet dans le temps pour rejeter à des périodes où les conditions d'étiages sont moins fortes
  - peut bénéficier de contreparties de la part d'un établissement voisin.

Sur ce dernier point, la DREAL Nord Pas de Calais accompagne les industriels dans l'amélioration de la qualité de leur rejets dans le milieu naturel dans le cadre de ses contrôles d'ICPE,. Toute diminution de rejet au milieu peut bénéficier à une nouvelle activité qui souhaiterait s'implanter sur un territoire.

Un historique a permis de recenser que, sur les 206 dossiers déposés en 2010, seulement 6 d'entre-eux auraient fait l'objet de dépassement des seuils de la doctrine rejets.

Mme CALVEZ-MAES poursuit sa présentation en présentant l'application de la doctrine rejets sur le volet assainissement. Elle indique que les rejets de station d'épuration sont soumis aux mêmes objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau ou à défaut ceux-ci sont contraints de respecter les normes fixées par la doctrine.

Mme CALVEZ-MAES termine sa présentation en expliquant que cette doctrine est mise en œuvre depuis 2012 mais qu'elle reste peu connue actuellement. Au vu de l'état dégradé des cours d'eau du bassin versant de l'Yser, la reprise des éléments constitutifs de cette doctrine dans les documents du SAGE permettrait une meilleure information des porteurs de projet et donc une prise en compte très en amont.

M. SCHEPMAN rappelle en effet que la qualité des eaux de l'Yser est très dégradée (mauvais état d'après les critères de la Directive Cadre sur l'Eau, repris sur les cartes du SDAGE Artois-Picardie) et qu'il est effectivement nécessaire d'améliorer cette qualité pour respecter les engagements de la France vis-à-vis de l'Europe.

M. Christian DELASSUS fait remarquer qu'une des caractéristiques du bassin versant de l'Yser est d'avoir des étiages forts et de grandes variations de débits dans l'année. Ce faisant, il s'interroge quant aux raisons pour lesquelles le débit d'étiage quinquennal a été pris comme référence. N'est-il pas trop contraignant pour les porteurs de projet du territoire ?

D'autre part M. Christian DELASSUS précise que les communes, avec l'appui de Noréade, ont fait beaucoup d'effort ces dernier temps pour développer l'assainissement collectif. Il s'inquiète des conséquences de l'application de ces nouvelles contraintes sur les travaux déjà réalisés. La mise aux normes de ces stations d'épuration risque d'être lourde et difficile à supporter pour les communes.

Mme CLERC et Mme CALVEZ-MAES répondent que la doctrine s'applique uniquement aux nouvelles stations d'assainissement et que les travaux réalisés sur les stations d'épuration depuis 2010 respectent cette doctrine. Pour répondre à la première question de M. Christian DELASSUS, Mme CALVEZ-MAES explique que la doctrine rejets considère le débit d'étiage quinquennal comme un débit représentatif d'une période où le cours est plus sensible aux pollutions. Elle explique par ailleurs que les plages dans lesquels les rejets ponctuels au milieu naturel doivent être évités sont moins importantes que si l'on considérait un débit plus important.

M. BOLLENGIER trouve que cette doctrine et cette proposition de règle compliquent une nouvelle fois le développement de projets sur les territoires. Il souhaite savoir si l'agriculture est directement concernée par cette règle et s'alarme de ces réglementations successives qui viennent à chaque fois contraindre l'activité agricole.

M. Bernard DELASSUS rejoint M. Denis BOLLENGIER à ce sujet en précisant que cette réglementation plus contraignante n'encourage pas le développement de l'économie et aurait même tendance à désavantager le dynamisme de notre territoire par rapport à ses voisins.

Mme CLERC rappelle que, selon l'historique de 2010, très peu de dossiers sont sujets à des dépassements des seuils de la doctrine. C'est pourquoi elle estime que l'impact de cette doctrine sur le dynamisme économique du territoire serait faible à négligeable.

M. SZAREK complète ce propos en précisant que les élevages agricoles ne produisent pas de rejets directs au milieu naturel et qu'ils ne sont donc pas soumis à l'application de cette règle.



M. Bernard DELASSUS demande à ce que cette doctrine soit claire et compréhensible de tous pour éviter les contentieux.

M. MARIS fait remarquer que si l'on est à un endroit où le débit est 2 fois plus important qu'ailleurs, l'application de cette doctrine permet alors de polluer 2 fois plus. Il met en garde contre la logique de cette doctrine qui ne lui semble pas forcément adaptée à la problématique.

M. Christian DELASSUS s'inquiète du fait que si le flux de rejet maximal est atteint, aucune ICPE / IOTA ne pourra plus s'installer sur le territoire.

Mme CALVEZ-MAES explique que dans un tel cas de figure, le porteur de projet peut :

- bénéficier de la réduction de flux d'ICPE / IOTA existantes sur le territoire,
- s'équiper d'une installation de traitement,
- prévoir une installation de stockage adaptée lui permettant de rejeter ses effluents en dehors des périodes critiques pour le cours d'eau.

M. MARIS souhaite connaître l'instance en charge de demander les contreparties aux autres établissements en cas de dépassement d'un projet d'installation.

Mme CLERC explique que des rencontres à l'initiative de l'administration sont organisées avec l'ensemble des ICPE de la région. Lors de sa visite, l'inspecteur ICPE tâche d'identifier l'ensemble des marges manœuvres économiquement acceptables permettant d'améliorer la qualité des rejets.

M. Christian DELASSUS prend l'exemple d'un industriel qui viendrait s'implanter sur le bassin versant de l'Yser qui a un QMNA5 inférieur au bassin versant voisin et qui aurait un rejet incompatible avec la doctrine. Cet industriel irait donc s'installer dans le bassin versant voisin.

Mme CLERC répond qu'en effet c'est une conséquence possible du point de vue de l'activité économique mais que vis-à-vis de nos engagements européens, nous nous devons d'agir pour atteindre le bon état des cours d'eau.

M. Christian DELASSUS demande à ce que la doctrine soit clarifiée pour que l'ensemble des acteurs puisse la comprendre.

Mme CLERC propose donc de reformuler cette règle afin qu'elle soit plus lisible et accessible du grand public, tout en restant précise.

M. PARAT synthétise le débat en rappelant que la doctrine présentée est actuellement appliquée par la DREAL pour les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement. La « plus-value » apportée par le SAGE vis-à-vis de cette doctrine est d'étendre son application aux IOTA soumises à autorisation. Il note les craintes suscitées par la mise en œuvre de cette règle et explique qu'un compromis doit être trouvé entre respect des engagements de la France vis-à-vis de l'atteinte du bon état de ses masses d'eau et acceptabilité économique des mesures / dispositions pour les territoires. Le SAGE et sa Commission Locale de l'Eau ont justement ce rôle de définition de la stratégie à retenir.

M. SCHEPMAN ajoute que toute proposition peut être adressée à la cellule d'animation jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014. Ces remarques peuvent être faites par téléphone, par mail ou par courrier aux coordonnées affichées dans la présentation PowerPoint de ce jour. Ces coordonnées sont également disponibles sur le blog du SAGE de l'Yser et dans tous les mails et courriers adressés aux acteurs.

- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents

M. PARAT propose un tour de table pour que les membres de l'assemblée puissent s'exprimer sur d'éventuelles questions et remarques sur les actuels documents du SAGE de l'Yser.

Mme AUBERT fait remarquer que les actions présentées en page 3 et 4 du Programme d'Actions sont programmées en 2020. Ce délai de mise en œuvre lui semble trop important pour une action concernant la préservation des biens et personne du risque d'inondation ; enjeu à traiter à court terme dans l'intérêt de tous.

M. PARAT expose ses difficultés dans la définition des délais de réalisation des actions inscrites à ce programme d'actions : en effet, les actions de communication ont un effet sur le long terme dont l'échéance de réalisation est difficile à estimer alors que dans le cas d'actions plus concrètes, des échéances plus fixes de réalisation peuvent être estimées. Ainsi, le parti a été pris de retenir la date de démarrage de l'opération pour les actions de communication et d'indiquer une date de réalisation de l'action pour les actions opérationnelles. Ainsi, la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce a été fixée à une échéance de 2020 puisqu'il s'agit de la date à partir de laquelle la CLE souhaite bénéficier des impacts concrets de ces aménagements sur la protection des biens et des personnes. Un paragraphe explicitant ces choix dans la définition des dates de ce programme d'actions pourra effectivement utilement compléter ce document.

Mme AUBERT fait remarquer la faute de frappe en page 11 du Programme d'Actions où la date actuellement indiquée est incomplète puisqu'elle apparaît comme « 201 ».

M. PARAT prend bonne note de cette remarque et complètera le document en conséquence pour les prochaines réunions.

- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser :

M. PARAT présente le calendrier prévisionnel de finalisation des documents du SAGE de l'Yser dont le dépôt en instruction est prévu pour la fin d'année 2014.

Mme STAELLEN explique que les 3 réunions de Commissions Thématiques à venir ont été programmées en août malgré la période très chargée pour les agriculteurs récoltants. En effet, aucune autre période ne convenait pour assurer la présentation du SAGE à la Commission Permanente des Milieux Naturels Aquatiques et de la Planification de novembre 2014 et au comité de bassin Artois Picardie de décembre prochain.

- Questions diverses :

M. AMPEN rappelle, au titre de la lutte contre les inondations, que certains des agriculteurs d'Arnèke sont vendeurs de leur terrain pour une éventuelle Zone d'Expansion de Crues [ZEC] si l'USAN est toujours intéressée.

M. PARAT explique que l'USAN doit actuellement décider de sa stratégie globale en matière de gestion foncière. Suite à la prochaine réunion du Bureau et du Comité de l'USAN, cette stratégie sera précisée et viendra répondre à cette proposition foncière dont il prend bonne note.

M. AMPEN appuie sa proposition en précisant que le moment est opportun pour acheter les terrains car un remembrement est en cours sur la commune. L'opportunité foncière s'avère être concomitante avec l'intérêt hydraulique de la parcelle pour protéger Arnèke, c'est pourquoi il insiste sur l'importance de cette opportunité.

Mme STAELEN intervient en tant que Vice Présidente de l'USAN et demande que M. AMPEN lui transmette plus de précisions sur ce projet après la réunion, pour qu'elle puisse elle-même transmettre les détails au Comité et au Bureau de l'USAN ce mois-ci.

M. SCHEPMAN remercie l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat et les invite à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Steenvoorde.

---

*Heure de fin de la réunion : 20h30*